

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

N°DCM-2026-017

OBJET :

ENSEIGNEMENT

**Unité d'Enseignement en
Maternelle Autisme**

Convention tripartite de
coopération entre l'APAJH de
l'Ain, l'école maternelle
Commerson et la Commune

Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-six le deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 février 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD -
M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER -
M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE -
M. POCHON - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme
D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme BAS-DESFARGES représentée par Mme ROBIN - Mme CARLOT-
MARTIN représentée par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée
par Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu la loi n°2002-2 en date du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2005-380 en date du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;

Vu le décret n°2005-1752 en date du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;

Vu la circulaire ministérielle en date du 17 juillet 2009 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap à l'école primaire ;

Madame ROBIN explique aux conseillers municipaux que la convention a pour objectif de formaliser l'organisation et l'intervention de l'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) existante dans l'école maternelle publique Commerson. A terme, les 7 élèves de l'UEMA (effectif complet) suivront une scolarisation adaptée en milieu ordinaire, tout en bénéficiant d'un accompagnement spécialisé rendu nécessaire par la nature de leur handicap. La convention établit les règles de partenariat qui fondent les relations entre le groupe scolaire, la Fédération APAJH, porteur de l'UEMA, et la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne. Chaque enfant de l'UEMA accède au même statut d'écolier que les autres jeunes d'une même tranche d'âge et sera soumis aux mêmes règles. Les dossiers des élèves qui présentent un diagnostic d'autisme sont validés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Ain. Les élèves bénéficiant de mesures d'inclusion continuent à relever de l'établissement spécialisé et sont inscrits à la mairie de Châtillon-sur-Chalaronne au même titre que les autres élèves de l'école. Pendant le temps de leur présence à l'école, ils sont soumis au règlement intérieur au même titre que les autres élèves.

... / ...

Les articles 2 à 8 de la convention traitent des modalités de mise en œuvre de la convention en matière d'assurance, de transport, d'horaires, de repas, de récréations, de locaux et de matériels. La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 26 septembre 2024. Elle est renouvelable une fois, par tacite reconduction pour 3 ans, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

APPROUVE le projet de convention UEMA de l'école maternelle publique Commerson,

AUTORISE le Maire à le signer avec la Directrice de l'établissement scolaire et la Directrice de l'APAJH de l'Ain.

Ainsi délibéré le 2 mars 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Stéphanie COUTURIER

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **11 MARS 2026**
Et dépôt en Préfecture
Le : **11 MARS 2026**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.